



REGLEMENT Garderie Périscolaire
Saint Sernin du Bois
2021/2022

Principe :

- La garderie, assurée par la Municipalité de Saint Sernin du Bois, a pour but d'accueillir les enfants avant et/ou après la classe, pour les activités non scolaires.
- Le financement de la garderie est assuré par la Municipalité de Saint Sernin du Bois, la CAF et la participation des familles.
- La responsabilité morale de la garderie incombe à la Municipalité de Saint Sernin du Bois.
- Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement de la garderie.

Inscriptions :

Les inscriptions à la garderie périscolaire doivent se faire **avant le 25 de chaque mois pour le mois suivant**. Une fiche d'inscription **annuelle ou mensuelle** vous sera remise à l'Agence Postale Communale ou envoyée par courrier ou courriel sur demande de votre part. Il vous suffira de mettre une croix devant jours où votre ou vos enfant(s) ira(ont) à la garderie périscolaire sur l'année ou dans le mois.

Le dossier peut être déposé :

- à l'agence postale communale
- dans la boîte aux lettres de la mairie à l'adresse suivante : place Salignac Fénelon 71200 SAINT SERVIN DU BOIS
- par email (dossier scanné) à l'adresse électronique suivante : inscriptions.enfancejeunesse@mairiesaintservindubois.fr

Fonctionnement :

- La garderie est ouverte :
 - les jours de fonctionnement de l'école uniquement.
 - **les matins de 7h15 à 8h50**
 - **le lundi, mardi, jeudi soir de 16h30 à 18h30 (et jusqu'à 18h le vendredi)**
- Pour les enfants arrivant entre 7h15 et 8h00, il est possible aux familles d'apporter le petit déjeuner de leur enfant au pôle enfance. Un coin spécifique sera aménagé en ce sens à la garderie périscolaire.
- Le personnel de la garderie n'étant pas habilité à donner des médicaments, la prise de ceux-ci est interdite à la garderie. En cas de traitement médical obligatoire, il est demandé de prendre contact avec La Mairie.
- Les modalités d'accueil et de sortie étant les mêmes que celles régissant la sécurité dans les écoles maternelles, **l'enfant est confié le matin et demandé le soir par les parents (ou une personne dûment désignée par eux) aux personnes qui assurent la surveillance des enfants.**
- Les parents doivent déposer et venir chercher leur(s) enfant(s) pendant les horaires de la garderie. Tout retard répété peut entraîner l'exclusion de la garderie.

Conditions d'admission :

- La garderie est ouverte aux enfants fréquentant régulièrement les écoles de Saint Sernin du Bois dans le respect de l'effectif maximum d'enfants, pour lequel la structure est agréée.
- Le Service de Protection Maternelle et Infantile Départemental recommande aux parents de ne pas laisser les enfants de moins de 6 ans plus de 2h par jour (hors temps de repas) en garderie périscolaire.
- Aucune assurance individuelle spéciale n'étant souscrite pour les enfants fréquentant la garderie, les familles devront obligatoirement assurer leur enfant pour les risques individuels (assurance scolaire ou autre).
- En cas de nécessité, le personnel de garderie pourra faire appel aux services d'urgences et préviendra la famille.
- En aucun cas la Municipalité de Saint Sernin du Bois ne prendra à sa charge ou ne remboursera les frais médicaux consécutifs à un accident survenu à la garderie périscolaire, ni les dommages matériels : vêtements, lunettes, appareils dentaires,...

Contrôle de la fréquentation :

Les entrées et les sorties des enfants accueillis à la garderie périscolaire seront notifiées sur un registre spécial.

Conditions financières :

- La participation des familles est basée sur des tarifs horaires fixés par délibération du Conseil Municipal. La tarification est modulée en fonction des ressources des familles. Il est précisé que **toute demi-heure commencée est due.**
- Les parents devront impérativement acquitter leur facture mensuelle dès réception, M. le Trésorier Principal sera chargé du recouvrement et pourra engager des poursuites en cas de non-paiement.

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie périscolaire implique l'acceptation du présent règlement.

Document à retourner signé à la garderie périscolaire.

REGLEMENT Transport Scolaire (BUS) Saint Sernin du Bois 2021/2022

PRINCIPE :

Le transport scolaire est un service rendu par la Commune aux parents d'élèves.

Le présent règlement vise à établir les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement du service.

Les parents restent libres d'inscrire ou non leur(s) enfant(s) en fonction de leur adhésion aux principes développés ci-après.

INSCRIPTIONS :

Les inscriptions au Transport scolaire (BUS) doivent se faire **avant le 25 de chaque mois pour le mois suivant**.

Un dossier d'inscription **annuel ou mensuel** vous sera remis à l'Agence Postale Communale ou envoyé par courrier ou courriel sur demande de votre part. Il vous suffira de cocher les jours où votre ou vos enfant(s) utilisera(ront) le transport scolaire sur l'année ou dans le mois.

Le dossier peut être déposé :

- à l'agence postale communale
- dans la boîte aux lettres de la mairie à l'adresse suivante : place Salignac Fénelon 71200 SAINT SERVIN DU BOIS
- par email (dossier scanné) à l'adresse électronique suivante : inscriptions.enfancejeunesse@mairiesaintservindubois.fr

HORAIRES DE PASSAGE A CHAQUE ARRÊT:

Ils sont définis par les horaires scolaires et peuvent être modifiés selon les besoins du service. Pour la rentrée 2020-2021 :

Arrêts de bus :	LUNDI		MARDI		JEUDI		VENDREDI	
	matin	soir	matin	soir	matin	soir	matin	soir
MESVRIN	8h25	17h00	8h25	17h00	8h25	17h00	8h25	17h00
VERNIZEAUX	8h28	16h45	8h28	16h45	8h28	16h45	8h28	16h45
BONNARDOTS	8h36	16h50	8h36	16h50	8h36	16h50	8h36	16h50
VANNIERS	8h41	16h53	8h41	16h53	8h41	16h53	8h41	16h53
LOUIS (EX Bas de Marais)	8h45	16h55	8h45	16h55	8h45	16h55	8h45	16h55
GAMAY	8h47	16h40	8h47	16h40	8h47	16h40	8h47	16h40
ECOLE DE St Sernin	8h51	16h30	8h51	16h30	8h51	16h30	8h51	16h30

Toutes modifications doivent être signalées au plus tard la veille avant 16h30. Merci de prévenir directement l'accompagnatrice du bus.

ACCOMPAGNEMENT :

Un accompagnateur est mis à disposition par la commune de Saint Sernin du Bois sur les trajets du matin et du soir. Il a pour principale mission d'accompagner les élèves de maternelle. Il est garant de leur sécurité (vérification des ceintures,...).

Il tient un registre de présence des enfants fréquentant le transport scolaire. Il fait l'appel des enfants inscrits, le soir à la sortie des écoles.

DISCIPLINE ET SANCTION :

Le transport scolaire est un lieu d'apprentissage des règles de vie en collectivité. Les enfants, quel que soit leur âge, sont donc tenus de faire preuve de respect à l'égard du personnel en service et du chauffeur de bus. Les enfants sont également tenus de respecter le règlement intérieur affiché dans le bus.

Par conséquent, insultes, comportements perturbateurs ou détériorations de matériel feront l'objet de sanctions.

En cas d'avertissement resté sans effet sur le comportement de l'élève une mesure d'exclusion temporaire pourrait être arrêtée à l'encontre de l'élève après tenue d'un conseil de discipline.

Le fait d'inscrire un enfant au transport scolaire (BUS) implique l'acceptation du présent règlement.



**REGLEMENT Restaurant d'Enfants
Saint Sernin du Bois
2021/2022**

Principe :

Le restaurant d'enfants est un service rendu par la Commune aux parents d'élèves.

Le présent règlement vise à établir les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement du service.

Les parents restent libres d'inscrire ou non leur(s) enfant(s) en fonction de leur adhésion aux principes développés ci-après.

Article 1 : INSCRIPTION :

Les inscriptions au restaurant d'enfants doivent se faire **avant le 25 de chaque mois pour le mois suivant**. Un dossier d'inscription **annuel ou mensuel** vous sera remis à l'Agence Postale Communale ou envoyé par courrier ou courriel sur demande de votre part. Il vous suffira d'entourer les jours où votre ou vos enfant(s) déjeunera(ont) au restaurant d'enfants sur l'année ou dans le mois. **La facturation se fera à posteriori (à la fin de chaque mois) en fonction de la présence de l'enfant. Vous recevrez une facture à régler directement au Trésor Public.**

Article 2 : HORAIRES D'OUVERTURE :

Ils sont définis par les horaires scolaires et peuvent être modifiés selon les besoins du service. Pour la rentrée 2020-2021, la pause méridienne se fera de 12h à 13h20.

Article 3 : TARIFS :

Les tarifs sont déterminés en Conseil Municipal et sont identiques pour tous.

Article 4 : MENUS :

Les personnels de service sous la responsabilité de la commune feront tout leur possible pour que le repas soit un lieu d'apprentissage et une ouverture aux saveurs pour tous. C'est pourquoi, les menus confectionnés avec une diététicienne sont variés au maximum. Cependant, chaque repas ne peut satisfaire tous les goûts et il ne saurait être question de préparer des repas personnalisés dans une structure collective.

La commune offre possibilité de choisir des menus végétariens (sans possibilité de changer en cours d'année). Ce sont des menus protéinés sans viande et sans poisson.

Article 5 : EXCEPTION MEDICALE :

Des menus de substitution seront préparés uniquement pour les enfants qui transmettront à la commune un certificat médical suffisamment détaillé (P.A.I.) comportant, en outre, la liste des aliments autorisés et non autorisés.

Article 6 : ANNULATION :

En cas d'absence de l'enfant, tout repas non décommandé au moins 48 heures à l'avance vous sera facturé, sauf sur présentation d'un justificatif.

Article 7 : DISCIPLINE ET SANCTION :

De la même manière qu'à l'école, le restaurant d'enfants est un lieu d'apprentissage des règles de vie en collectivité. Les enfants, quel que soit leur âge, sont donc tenus de faire preuve de respect à l'égard du personnel en service. Par conséquent, insultes, comportements perturbateurs ou détériorations de matériel feront l'objet de sanctions. En cas d'avertissement resté sans effet sur le comportement de l'élève une mesure d'exclusion temporaire pourrait être arrêtée à l'encontre de l'élève après tenue d'un conseil de discipline.

Le fait d'inscrire un enfant au restaurant d'enfants implique l'acceptation du présent règlement.